

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime – CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François -DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie – GARCIN Aurélien - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : Mme CHIAPPONI Marina
M. DERAMBUR Reynald

Pouvoirs de : Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Navettes hivernales 2025-2026 : Participation financière

N°20251209-15

Rapporteur Mme Le Maire

Annexes : projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

Le service des navettes skieurs constitue un élément important pour l'économie touristique de Guillestre. En limitant le transport en voitures particulières, il a également un intérêt non négligeable sur le plan écologique.

La participation de la commune de Guillestre à ce service consiste en une contribution financière à la navette mise en place dans le cadre de la gestion du domaine skiable par Labellemontagne sur la commune de Risoul.

Les navettes sont prévues du 20 décembre 2025 au 29 mars 2026, l'entreprise retenue pour cette prestation est Autocars Imbert.

Ce mode de transport sera gratuit pour tous les utilisateurs.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'importance pour l'économie touristique du territoire de proposer un service de navettes entre Guillestre et Risoul ;

CONSIDERANT la proposition de la société de transport retenue ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 1er décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant

DEPENSES HT		RECETTES	
		Département Hautes-Alpes	50 % soit 30 000€
Travaux	60 000€	Préfecture des Hautes-Alpes	30 % soit 18 000€
		Autofinancement communal	20 % soit 12 000€
Sous total HT	60 000€	Sous total HT	60 000€
TVA	12 000€	Commune de Guillestre TVA	12 000€
TOTAL TTC	72 000€	TOTAL TTC	72 000€

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **INSCRIT** le coût de la prestation au chapitre 011-article 6247, estimé à 29 417.50 € HT, soit 31 951.11 € TTC sur le BP 2026 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** la participation financière de la commune de Guillestre pour ce service de navettes skieurs Guillestre/Risoul aux conditions précitées ;
- **SOLLICITE** l'office de tourisme intercommunal pour promouvoir ce service et autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 09 décembre 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 décembre 2025

Publié le : 10 décembre 2025

